

Commune de VALMONT (57)



REVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

*Dossier Approbation*

*Document conforme à la délibération du Conseil Municipal  
du 09/03/2026 approuvant le projet de révision du PLU.*

**Le Maire :**

Salvatore COSCARELLA  
Maire



## Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** permettent quant à elles d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, permettre le développement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations déclinées dans les OAP doivent traduire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Les OAP peuvent être thématiques, sectorielles ou hybrides. Le Code de l'Urbanisme liste les thématiques sur lesquelles peuvent porter les OAP à l'article L.151-6 et également à l'article L.151-7. L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme prévoit ainsi que les OAP peuvent porter sur « l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles ». La notion d'aménagement permet aux OAP de porter sur un ensemble très vaste de thématiques. L'article L.151-7 prévoit que les OAP pourront « mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune », « favoriser la densification », « favoriser la mixité fonctionnelle », porter sur « la réalisation des équipements », « préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Cette large habilitation législative permet aux OAP du PLU de porter sur l'ensemble des thématiques du Code de l'Urbanisme, notamment pour traduire les différents objectifs prévus à l'article L.101-2 mais également au sein du PLUi pour traduire les enjeux spécifiques du PADD.

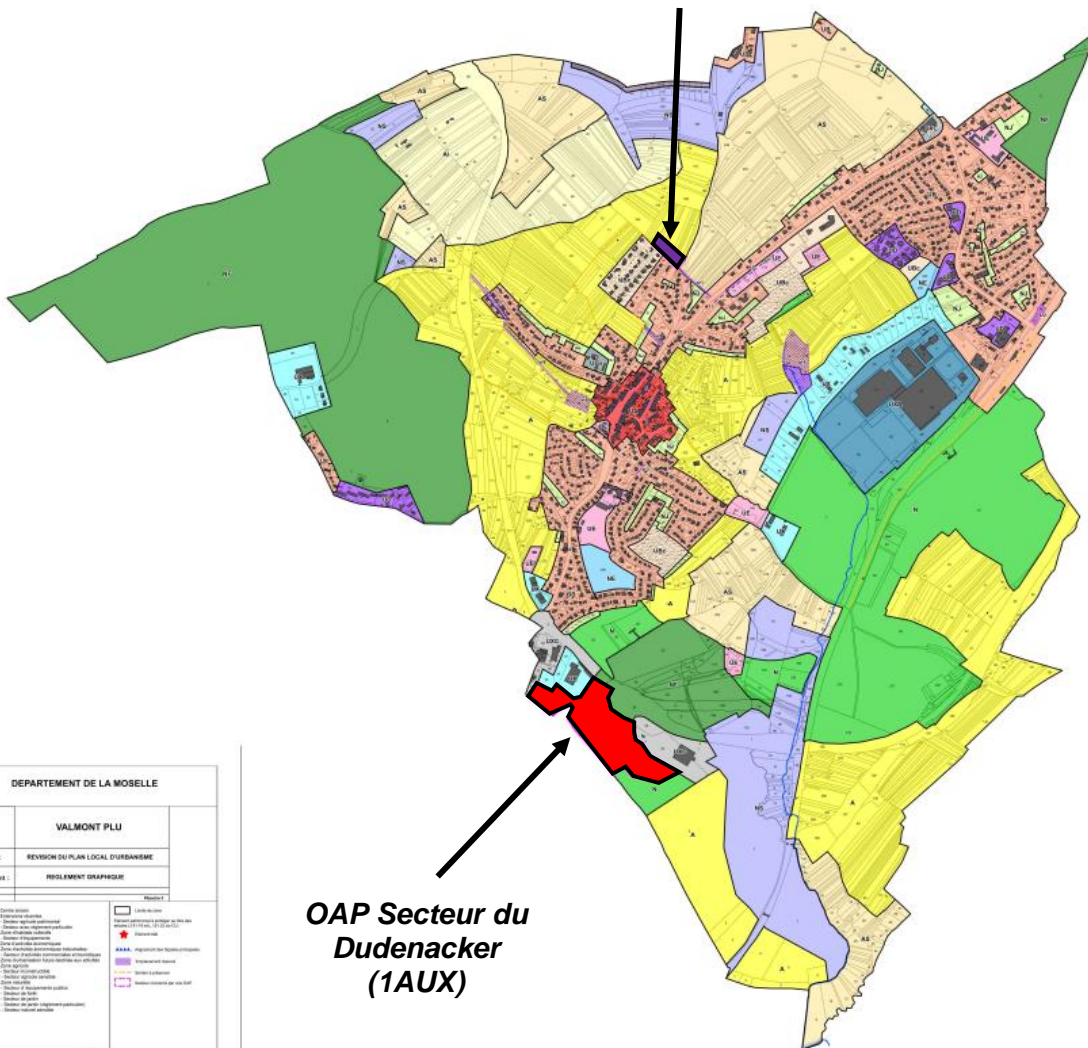
Ainsi, des **Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle** ont été définies pour des secteurs inscrits dans le PLU :

1. **1AUX – Secteur du « Dudenacker »**
2. **1AU – Secteur du « Steffelen »**

Les représentations graphiques suivantes font apparaître le principe de desserte viaire des zones, l'état d'esprit de l'aménagement, les connexions au reste de la trame urbaine, les typologies d'habitat le cas échéant, les prescriptions paysagères ainsi que les principes de composition urbaine attendus dans chaque zone.



OAP Secteur Steffelen (1AU)



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Projet :	VALMONT PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	PROJET DE REGLEMENT GRAPHIQUE
Mise à jour : Mars 2017	
Légende	
<ul style="list-style-type: none"><li>UA Zone urbaine</li><li>UA1 Zone urbaine à dominante résidentielle</li><li>UA2 Zone urbaine à dominante commerciale</li><li>UA3 Zone urbaine à dominante mixte</li><li>UA4 Zone urbaine à dominante industrielle</li><li>UA5 Zone urbaine à dominante artisanale</li><li>UA6 Zone urbaine à dominante tertiaire</li><li>UA7 Zone urbaine à dominante culturelle</li><li>UA8 Zone urbaine à dominante sportive</li><li>UA9 Zone urbaine à dominante scolaire</li><li>UA10 Zone urbaine à dominante administrative</li><li>UA11 Zone urbaine à dominante religieuse</li><li>UA12 Zone urbaine à dominante militaire</li><li>UA13 Zone urbaine à dominante mémorielle</li><li>UA14 Zone urbaine à dominante patrimoniale</li><li>UA15 Zone urbaine à dominante paysagère</li><li>UA16 Zone urbaine à dominante touristique</li><li>UA17 Zone urbaine à dominante d'habitat individuel</li><li>UA18 Zone urbaine à dominante d'habitat collectif</li><li>UA19 Zone urbaine à dominante d'habitat mobile</li><li>UA20 Zone urbaine à dominante d'habitat temporaire</li><li>UA21 Zone urbaine à dominante d'habitat itinérant</li><li>UA22 Zone urbaine à dominante d'habitat nomade</li><li>UA23 Zone urbaine à dominante d'habitat sédentaire</li><li>UA24 Zone urbaine à dominante d'habitat fixe</li><li>UA25 Zone urbaine à dominante d'habitat mobile</li><li>UA26 Zone urbaine à dominante d'habitat temporaire</li><li>UA27 Zone urbaine à dominante d'habitat itinérant</li><li>UA28 Zone urbaine à dominante d'habitat nomade</li><li>UA29 Zone urbaine à dominante d'habitat sédentaire</li><li>UA30 Zone urbaine à dominante d'habitat fixe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>UA31 Zone urbaine à dominante d'habitat individuel</li><li>UA32 Zone urbaine à dominante d'habitat collectif</li><li>UA33 Zone urbaine à dominante d'habitat mobile</li><li>UA34 Zone urbaine à dominante d'habitat temporaire</li><li>UA35 Zone urbaine à dominante d'habitat itinérant</li><li>UA36 Zone urbaine à dominante d'habitat nomade</li><li>UA37 Zone urbaine à dominante d'habitat sédentaire</li><li>UA38 Zone urbaine à dominante d'habitat fixe</li></ul>
Espace & TERRitoires	

### Présentation

Zone 1AUX

Localisation : secteur intercalé entre la RD910A, la Zone Artisanale et Commerciale Folschviller – Valmont et le supermarché SUPER U.

Surface : **8,92 ha**

### Objectifs

#### ■ Urbanisme

Renforcer la cohérence **d'une zone d'activités économiques et artisanales** située en entrée de ville sud, facteur d'attractivité communale et intercommunale (zone d'activités partagée avec Folschviller)

Profiter de la situation géographique du site, situé **au contact d'un des axes principaux de desserte** du territoire communal (RD910A).

Respecter un **recul d'implantation** apportant confort et visibilité en entrée de ville.

Optimiser le foncier en favorisant **le comblement** d'un espace interstitiel.

Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en **priviliégiant le stationnement sur l'espace privé**.

#### ■ Desserte

Prévoir **une desserte interne** de la zone à partir de la voie d'accès au supermarché et de l'Avenue du Maréchal Foch (via Folschviller).

Permettre la **réalisation d'une grande artère centrale (nord-sud)** pour accompagner le projet de contournement routier de Folschviller.

#### ■ Paysage et TVB

Mettre à distance la route départementale en conservant **des espaces végétaux de transition**.

Etablir des **espaces de transition paysagère sur la frange sud du secteur** sous la forme d'un ourlet végétal périphérique.

Prévoir de **végétaliser** les pourtours des constructions et les zones de stationnement ou de stockage afin d'intégrer les futures zones d'activités économiques dans leur environnement.

Favoriser grâce à **une forte présence du végétal** la baisse des températures estivales, la captation des poussières et du CO<sup>2</sup>.

### Orientations d'aménagement

#### ■ Gestion des eaux pluviales

Encourager la rétention et **l'infiltration de l'eau de pluie** à la parcelle.

Limiter **l'imperméabilisation** des sols.

Gérer au moins partiellement les eaux pluviales par des **techniques alternatives** pour préserver l'environnement, améliorer la qualité du paysage urbain et éviter les risques d'inondation.

■ **Déplacements doux**

Assurer la sécurité des déplacements piétons par **la réalisation de trottoirs qualitatifs**.

■ **Performances énergétiques**

Favoriser les bonnes **performances énergétiques** des constructions.

# 57 - VALMONT - PLU

Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Secteur 1AUx (8,9 ha)

Commune de Valmont - Révision du Plan Local d'Urbanisme



Echelle : 0 100m  
Source : Géoportail



## Présentation

Zone 1AU

Localisation : fenêtre d'urbanisation insérée entre le Lotissement des Coquelicots et la Rue de Saint-Avoid.

Surface : **0,73 ha**

## Objectifs

### ■ Urbanisme

**Comblent une fenêtre d'urbanisation** dans la trame urbaine ancienne.

Assurer un **développement d'habitat en densification de la trame urbaine existante**.

Maintenir une continuité résidentielle avec les formes d'habitat voisines (pavillons des années 1970 à 2010) en fléchant la réalisation **d'habitats individuels**.

Garantir une bonne qualité de vie au sein du quartier en **interdisant des installations inadaptées à la vocation d'habitat**.

Garantir une **cohérence urbaine** au quartier en privilégiant une coordination harmonieuse de l'implantation des constructions.

Inciter la construction en étage pour **minimiser l'emprise au sol des constructions** et par là même limiter la consommation de foncier nu ainsi que l'imperméabilisation des sols.

Maîtriser la hauteur des constructions pour **harmoniser les gabarits** à l'échelle du secteur.

Permettre une **intégration paysagère harmonieuse** du nouveau secteur dans son environnement urbain et paysager.

Promouvoir une **architecture de qualité**.

Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en **privilégiant le stationnement sur l'espace privé**.

Prévoir un réseau viaire organisé **autour de l'axe existant** (Rue des Coquelicots et Rue du Poirier).

Conserver **le sentier septentrional** pour assurer une desserte piétonne du secteur.

### ■ Paysage et TVB

Renforcer le caractère paysager de la parcelle et du quartier et **apporter des respirations entre les bâtiments**.

Etablir des **espaces de transition paysagère sur les franges septentrionales et orientales du secteur** sous la forme d'un ourlet végétal périphérique.

Assurer **la continuité de la végétation** entre espaces publics et espaces privés nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Installer des **clôtures perméables** entre les jardins afin d'assurer la circulation de la faune.

Préserver les surfaces non occupées par des **construction à dominante végétale**.

Favoriser la plantation **d'essences locales**.

Favoriser grâce à cette forte présence du végétal la baisse des températures estivales, la captation des poussières et du CO<sup>2</sup>.

## Orientations d'aménagement

Typologie Habitat	<b>HABITAT INDIVIDUEL</b>
Nombre total de logements sur la zone	6
Densité à l'hectare	8 à 10 logements/ha
Echéancier	Court (entre 0 et 3 ans)

### ■ Gestion des eaux pluviales

Encourager la rétention et l'**infiltration de l'eau de pluie** à la parcelle.

Gérer au moins partiellement les eaux pluviales par des **techniques alternatives** pour préserver l'environnement, améliorer la qualité du paysage urbain et éviter les risques d'inondation.

### ■ Déplacements doux

Assurer la sécurité des déplacements piétons et vélos par la réalisation de trottoirs qualitatifs.

### ■ Performances énergétiques

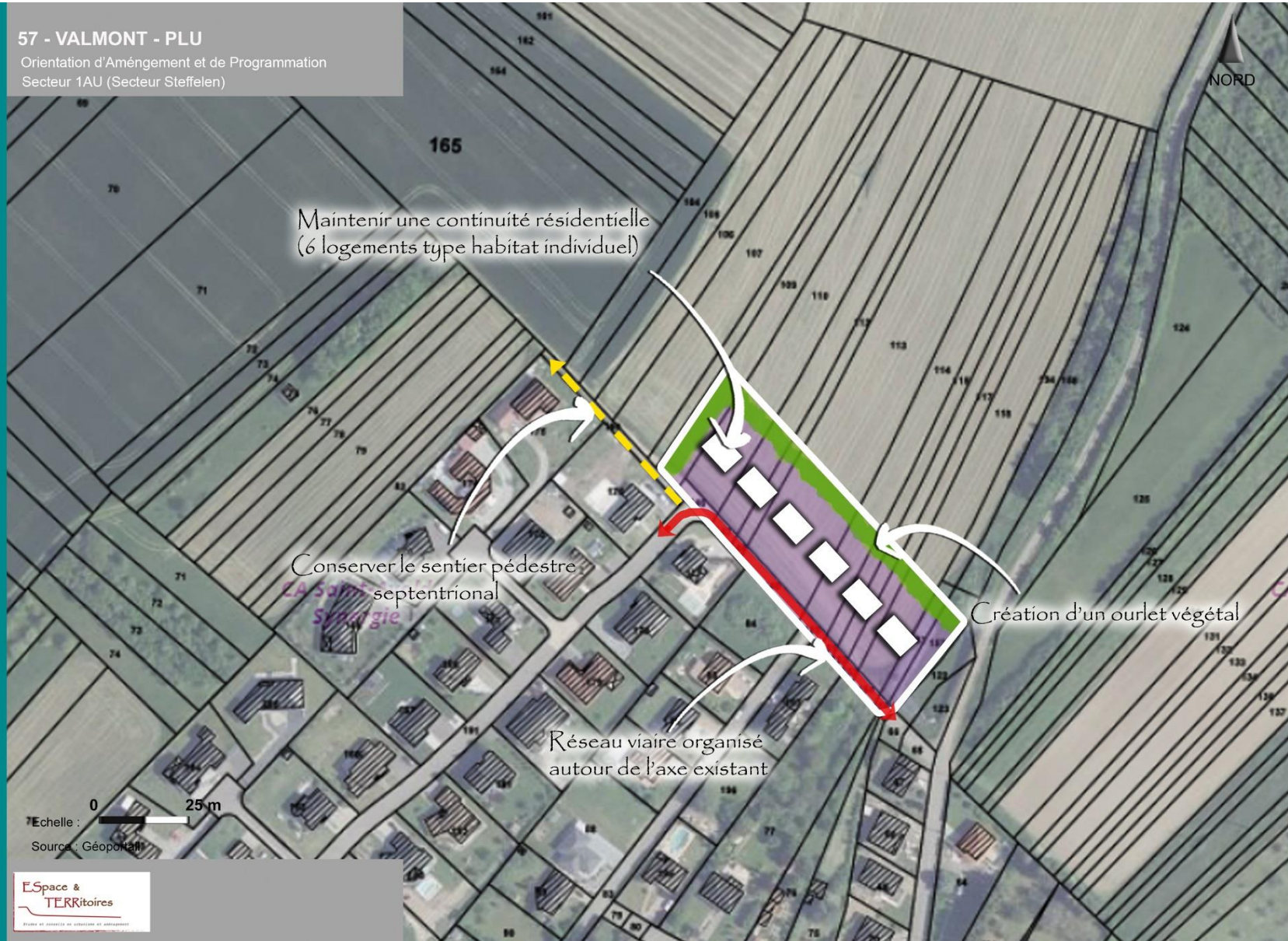
Favoriser les bonnes **performances énergétiques** des constructions.

Organiser les plans de masses afin notamment **d'optimiser les apports solaires**.

57 - VALMONT - PLU

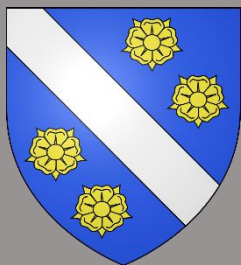
Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Secteur 1AU (Secteur Steffelen)

Commune de Valmont - Révision du Plan Local d'Urbanisme



Echelle : 0 25 m  
Sources : Géoportail





Commune de VALMONT (57)



REVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

*Dossier Approbation*

**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal  
du 09/03/2026 approuvant le projet de révision du PLU.**

**Le Maire :**

Salvatore COSCARELLA  
Maire



## Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques couvrent le plus souvent l'ensemble du territoire et mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière. L'OA/P thématique TVB et Environnement va permettre d'édicter des principes applicables sur le territoire communal à l'ensemble des autorisations d'urbanisme et ainsi de conforter l'armature paysagère et environnementale de la ville.

L'objectif de cette OAP thématique TVB et Environnement est de préserver la fonctionnalité des milieux identifiés de la trame verte et bleue et également d'améliorer la connectivité entre eux et avec ceux des communes voisines. Il s'agit également de répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) visant à identifier, préserver, voire recréer un réseau écologique à l'échelle régionale.

## Objectifs

- Objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques
- Objectifs de réponse aux enjeux de bien-être et de lutte contre le réchauffement climatique

## Orientations d'aménagement

- **Orientation 1 : Maintenir et conforter les réservoirs de biodiversité du territoire**
  - Préserver les réservoirs de biodiversité. Cette volonté s'appuie essentiellement sur la structuration paysagère et environnementale du territoire sous forme de strates parallèles à la côte calcaire du Warndt à savoir : le fond de vallée marécageux, le maillage végétal intra urbain, les coteaux agricoles et enfin le couvert forestier du bois communal.
  - La volonté est de s'appuyer sur cette organisation paysagère et environnementale et de ne pas la déstructurer.
  - Pour y parvenir, la compacité de la trame urbaine sans éléments d'élasticité urbaine est à renforcer tout en valorisant les éléments végétaux intra urbains permettant de créer des connexions entre les strates inférieures et supérieures encerclant la ville.
  - Ce réseau urbain s'appuie sur les corridors déjà en place relayés à terme par les îlots de fraîcheur voulus par la commune.
  - Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune



- Créer des zones refuge pour la petite faune et permettre les échanges et le retour d'espèces de milieux urbains (passage à petite faune, crapauduc, nichoir, hôtel à insectes, gîtes à chauves-souris,...)
- Limiter les obstacles infranchissables pour la faune et rendre obligatoire la pose de clôtures ajourées pour favoriser le libre écoulement des eaux et laisser la libre circulation de la petite

faune (mailles, espaces ou trous suffisamment grands : 15 x 15 cm minimum, au pied des murs et palissades). Ceci est essentiel pour les clôtures situées à l'interface des espaces agricoles et naturels.

Exemple :



**Déplacements de la petite faune**

Source : Plateforme Genevoise de la Nature en Ville | <https://www.1001sitesnatureenville.ch>

## ■ **Orientation 2 : Garantir les fonctionnalités de la trame verte et la préservation du paysage**

*Les espaces boisés et le fond de vallée marécageux jouent tous deux un rôle majeur de refuge pour la biodiversité et constituent les poumons verts du territoire communal autant que des relais pour la biodiversité des coteaux agricoles.*

*Ils accueillent par ailleurs des fonctions de loisirs nécessaires pour la qualité de vie des habitants de tout le territoire.*

- Reconnaître la stature de colonne vertébrale végétale du Bois et du Marais de Valmont : points d'ancrages d'un réseau secondaire végétal de relais permettant d'irriguer l'ensemble de la trame urbaine.
- Préserver les entités boisées (Bois de Valmont, Bois de Hoste et Dudenacker) dans leurs emprises actuelles.
- Protéger les lisières boisées qui constituent des refuges au contact de ces réservoirs de biodiversité.
- Maintenir et renforcer les structures végétales présentes au sein des espaces agricoles pour assurer les déplacements des espèces forestières concernées.
- Recréer des milieux fonctionnels, continus et favorables aux déplacements de la faune et la flore à l'occasion des aménagements.
- Assurer la gestion des espaces verts de façon différenciée et politique du zéro-phyto.
- Mettre en valeur les entrées de ville (entrées et sorties)
- Maintenir la biodiversité au sein des milieux urbains et périurbains
- Développer des cheminements doux et des sentiers d'interprétation
- Dans le cœur ancien, proposer aux riverains la création de plates-bandes de 0,15 à 0,20 m de large au pied de leurs façades ou murets et l'installation de plantes vivaces dans ces nouveaux espaces (lavande, roses trémières, euphorbes...).
- Se référer à une palette végétale des essences locales pour l'intégration paysagère des projets.



**Programme de végétalisation du centre-ville de Toul**

Source : Site internet de la Ville de Toul | <https://www.toul.fr>

- Valoriser le potentiel paysager des cours d'eau, du marais et de leurs abords en développant des cheminements de promenade, de loisirs, etc., longeant les cours d'eau, respectueux de la qualité des milieux.

▪ **Orientation 3 : Garantir les fonctionnalités de la trame bleue**

- Optimiser la gestion des eaux pluviales
- Renforcer le continuum des milieux aquatiques et des milieux humides
- Protéger et mettre en valeur les zones humides
- Prévenir les inondations
- Améliorer la qualité de l'eau
- Faire disparaître les obstacles et les embâcles sur les cours d'eau
- Restaurer la transparence des ouvrages de franchissement pour la biodiversité
- Maintenir, préserver ou restaurer la trame bleue et ses sous-trames

▪ **Orientation 4 : Concilier les activités humaines et les continuités écologiques**

- Promouvoir et mettre en œuvre la production d'énergies renouvelables
- Respecter les reculs de constructibilité par rapport aux routes départementales hors agglomération.
- Gérer les eaux pluviales dans les nouveaux quartiers grâce à des noues paysagères.
- Préserver les fossés de coteau agricole (perpendiculaires à la pente) afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Fossé du coteau  
« Wolfsklaffer » au contact  
du Bois de Valmont (Rue  
Alexandre Dreux)

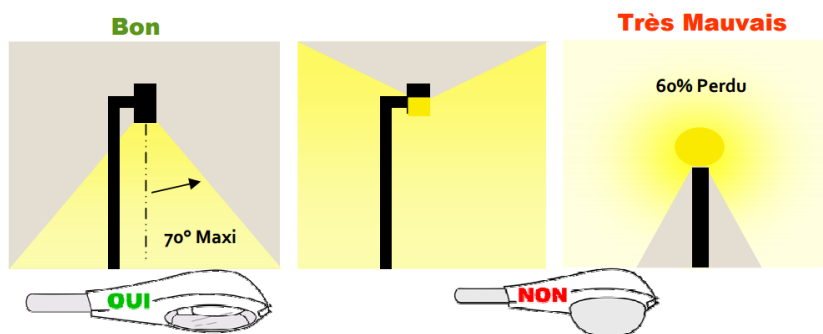


- Valoriser et préserver la végétation de reconquête spontanée des friches et l'intégrer dans un nouvel aménagement économique.



- Développer une « trame noire », adapter l'éclairage des projets d'aménagement et limiter la pollution lumineuse en privilégiant une utilisation ponctuelle et en favorisant la minimisation des éclairages inutiles, notamment en lisière forestière, la mise en place d'un minuteur ou d'un système de déclenchement automatique, l'utilisation d'un système d'éclairage au sodium à basse pression ou à LED, l'orientation des réflecteurs vers le sol et l'utilisation d'un abat-jour total avec un verre protecteur plat et non éblouissant...

Exemple :



### Adaptation de l'éclairage urbain en faveur des chiroptères

#### Orientation 5 : Agir pour la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique

- Lutter contre les îlots de chaleur urbain
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sous réserve de la gestion des risques.
- Végétaliser les toits plats
- Privilégier les surfaces perméables et/ou enherbées pour les stationnements
- Privilégier les revêtements de sol de couleur claire tout en tenant compte du risque d'éblouissement
- Végétaliser les espaces non-bâti de l'espace public



Révision du PLU - Commune de Valmont

SYNTHÈSE DE LA TVB



Corridors écologiques d'intérêt majeur  
 |||| Alluvial-ZH, préserver et conforter  
 |||| Thermophile, préserver et conforter








▭ Limite communale  
 ▭ Réservoir de biodiversité

0 1 2 km

Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : SRCE Lorraine // Fond de plan : IGN BDOrtho

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME  
TRAME VERTE ET BLEUE

LEGENDE

-  Limite communale
-  Préserver le socle végétal
-  Protéger et valoriser les zones humides (secteur des marais)
-  Promouvoir les énergies renouvelables sur des friches industrielles
-  Intégrer une protection paysagère en lien avec la topographie
-  Corridor écologique alluvial (ZH) d'intérêt majeur à préserver
-  Corridor écologique alluvial thermophile d'intérêt majeur à préserver

